

RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Novembre 2025

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	216/2025	3-nov.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	St Demeco	du 05 au 07/11/2025	Déménagement rue des maréchaux
ARRETE	217/2025	4-nov.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion de match à domicile	Association BBCV	du 08 au 09/11/2025	Match à domicile
ARRETE	218/2025	4-nov.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	ANDRE TP	du 06 au 07/11/2025	Travaux réseaux
ARRETE	219/2025	4-nov.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CER - COLY Fabio	du 04 au 21/11/2025	Travaux réseaux fouille Enedis
ARRETE	220/2025	4-nov.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Règlementation de la circulation et du stationnement	SEBBAN Amandine	08/11/2025	Vide Garage
ARRETE	221/2025	6-nov.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	FAURE Florence	06/11/2025	Déménagement
ARRETE	222/2025	6-nov.-25	AUTRE	Permission de voirie	CIRCET pour ORANGE - MARQUES Bruno	du 24/11 au 05/12/2025	travaux reseaux
ARRETE	223/2025	6-nov.-25	LOTERIE	Arrete temporaire loterie FSE collège Vivian Maier	FSE Collège Vivian Maier	27/11/2025	Tirage de la tombola
ARRETE	224/2025	7-nov.-25	LOTERIE	Arrêté loto	Club le Connetable	09/11/2025	Loto
ARRETE	225/2025	7-nov.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Club le Connetable	09/11/2025	Loto
ARRETE	226/2025	7-nov.-25	LOTERIE	Arrete temporaire loterieAS collège Vivian Maier	AS Collège Vvian Maier	27/11/2025	Tirage de la tombola
ARRETE	227/2025	13-nov.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	BE 05	18/11/2025	Sondages geotechniques
ARRETE	228/2025	13-nov.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mairie	du 13/11/2025 au 31/03/2026	Danger de circulation
ARRETE	229/2025	14-nov.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	ANDRE TP	du 17 au 18/11/2025	Travaux refection chaussée
ARRETE	230/2025	14-nov.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	ANDRE TP	18/11/2025	Travaux refection chaussée
ARRETE	231/2025	14-nov.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CHARPENTE GRIVEL	du 14/11 au 31/12/2025	Pose grue pour travaux toiture rue Pra Foura
ARRETE	232/2025	17-nov.-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	BOURGEOIS Marie-Anne	21/11/2025	Reunion Pre-Campagne Electoral/Parc de l'enclos
ARRETE	233/2025	17-nov.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	BE 05	18/11/2025	Sondages geotechniques
ARRETE	234/2025	17-nov.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	SOULIÉ	21/11/2025	Déménagement rue des lagerons
ARRETE	235/2025	17-nov.-25	VOL DE DRÔNE / MONGOLFIERE	Autorisation Vol de drone	DERONNE Nicolas et GOVIN Laurent	du 24 au 29/11/2025	Prise de vues Rue de la Centenaire
ARRETE	236/2025	18-nov.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Communauté de communes	les 18 et 24/11/2025	Sondages geotechniques parking centre aquatique



Le 3 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°216/2025
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES MARECHAUX**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme Faure Florence pour déménager 2 grosses banques réfrigérées, au niveau du 27 rue des Maréchaux, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue des Maréchaux sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées et 4 places sur le parking Edouard Roux seront interdites au stationnement, le mardi 4 novembre 2025 de 13h30 à 17h00 pour cause de déménagement.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé sauf le camion de déménagement.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 4 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 217 / 2025
AM/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, Président de l'Association Basket Ball Champsaur Valgaudemar, sis 1 avenue de Prémongil 05500 ST BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 3 novembre 2025.**

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du match de basket qui se tiendra au gymnase du Roure – Quartier du Roure, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le samedi 8 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association BBCV, représentée par Monsieur Loïc GRIMAUD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 8 novembre 2025 de 14h au dimanche 9 novembre à 01h.

Article 2 :

À l'occasion du match de basket, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes I et II définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

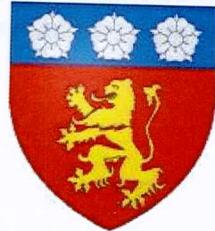
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 4 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°218/2025
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ;
L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise André TP, pour les travaux de Réseaux sur la Rue de Chaillol.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, à l'intersection de la rue de chaillol et l'avenue du 11 novembre la circulation sera fermée et une déviation sera matérialisée par la rue Saint Julien du jeudi 06 novembre 2025 à 13h00 au vendredi 07 novembre 2025 à 19h00.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

REPUBLIC OF FRANCE
MAYOR OF
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HUTTERS-ALPES)

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20.00.00.50.00.50.00

20.00.00.50.00.50.00

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**



ARRÊTÉ CIRCULAIRE ET STATIONNEMENT
LIEU DE CHANTIER

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

établit arrêté circulaire et stationnement à Saint-Bonnet-en-Champsaur, à l'initiative de l'agent de surveillance de la voie publique, au lieu-dit "le Chantier", place de l'église, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er juillet 2015, dans le but de prévenir tout risque d'accident ou de dégât des eaux, et de protéger les personnes et biens.

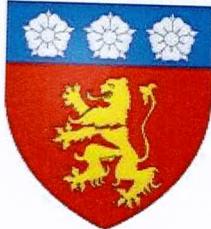
ARRÊTÉ

Article 1 :
La commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, à l'initiative de l'agent de surveillance de la voie publique, au lieu-dit "le Chantier", place de l'église, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er juillet 2015, dans le but de prévenir tout risque d'accident ou de dégât des eaux, et de protéger les personnes et biens.

Article 2 :
Le maire déclare que l'accès au site est réservé aux personnes autorisées et que l'accès au site est interdit aux personnes non autorisées.

Article 3 :
L'accès au site est réservé aux personnes autorisées et que l'accès au site est interdit aux personnes non autorisées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 4 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°219/2025
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AV 11 NOVEMBRE-CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ;
L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise CER, M. Coly Fabio, pour des travaux de 3 fouilles Enedis avec camion aspirateur

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, avenue du 11 novembre, champ de foire, du mardi 04 novembre 2025 à 08h00 au vendredi 21 novembre 2025 à 19h00.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**





Le 4 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°220/2025
LD/MS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BÉNÉVENT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de Mme SEBBAN Amandine pour un vide garage au 1443 route des Gentillons, à Bénévent sur le parking à côté du Gîte Communal, sur 5 m³, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRÊTE

Article 1 :

Mme SEBBAN Amandine est autorisée à occuper l'espace public, **Parking à côté du Gîte Communal à Bénévent, sur 5 m², le samedi 8 Novembre 2025 de 10h à 16h.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **Parking à côté du Gîte Communal à Bénévent, sur 5 m², le samedi 8 Novembre 2025 de 10h à 16h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 6 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°221/2025
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES MARECHAUX**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme Faure Florence pour déménager du matériel, au niveau du 27 rue des Maréchaux, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue des Maréchaux sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées seront interdites au stationnement, le jeudi 06 novembre 2025 de 13h30 à 17h00 pour cause de déménagement.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé sauf le camion de déménagement.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Extrait du journal officiel de la République
du 29/02

Extrait du journal officiel de la République
du 29/02

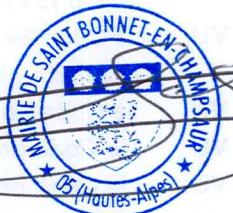
Extrait du journal officiel de la République
du 29/02

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le 29 février 2023, pour délivrance à Mme Laurence DAUMARK, Mairie de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes.

Le Maire, Laurent DAUMARK



Laurence DAUMARK, Mairie de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes.

ARRÊTÉ

Arrêté N° 2023-02-29-001 du 29/02/2023, portant délivrance à Mme Laurence DAUMARK, Mairie de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes, d'un arrêté municipal portant interdiction de stationnement sur les zones réservées aux personnes handicapées, dans la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes.

Article 1 : Arrêté N° 2023-02-29-001 du 29/02/2023, portant délivrance à Mme Laurence DAUMARK, Mairie de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes, d'un arrêté municipal portant interdiction de stationnement sur les zones réservées aux personnes handicapées, dans la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes.

Article 2 : Arrêté N° 2023-02-29-001 du 29/02/2023, portant délivrance à Mme Laurence DAUMARK, Mairie de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes, d'un arrêté municipal portant interdiction de stationnement sur les zones réservées aux personnes handicapées, dans la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes.

Article 3 : Arrêté N° 2023-02-29-001 du 29/02/2023, portant délivrance à Mme Laurence DAUMARK, Mairie de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes, d'un arrêté municipal portant interdiction de stationnement sur les zones réservées aux personnes handicapées, dans la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes.



Le 6 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°222/2025
LD/PS

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE LES INFOURNAS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n°85-1263 du 27 novembre 1985 pris pour application des articles 119-122 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,

Vu les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et son article R610-5,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET, Considérant la nécessité d'utiliser le domaine public pour le remplacement de poteau PTT existant et pose d'une chambre rue de la Cure - les infournas commune de saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La réalisation de travaux, par l'entreprise CIRCET, pour le remplacement de poteaux PTT existant rue de la Cure - les infournas Bas, commune de saint Bonnet en Champsaur, nécessite l'utilisation du domaine public.

L'autorisation, valant permission de voirie, est délivrée afin de mener à bien cette intervention qui se déroulera entre le lundi 24 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025 de 8h00 à 18h00

Article 2 :

L'entreprise se chargera de mettre en place un alternat, de sécuriser et baliser la zone des travaux, de matérialiser une déviation pour les piétons afin de minimiser la gêne et les risques pour les autres usagers de la route et les piétons. L'arrêté de circulation précisera les moyens à mettre en place.

Article 3 :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les travaux de pose devront respecter la réglementation en cours.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,



Laurent DAUMARK



Le 7 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRÈTES DU MAIRE

N°223/2025
AM/LD

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À
L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE
FOYER SOCIO EDUCATIF – COLLEGE VIVIAN MAIER**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries.

Considérant la demande écrite de Madame Catherine MEMHELD, Trésorière du FSE du collège Vivian Maier, en date du 6 novembre 2025, pour une demande d'autorisation de loterie.

ARRÈTE

Article 1 :

Le FSE du collège Vivian Maier ; dont le siège social est situé 7 avenue de Merly 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représenté par sa trésorière, Madame Catherine MEMHELD, est autorisé à organiser un loto traditionnel au capital d'émission de 7 500 €, composé de 3 750 cartons, mis en vente à 2 € l'un.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement aux frais occasionnés dans le FSE du collège Vivian Maier (activités sportives pour les élèves du collège).

Article 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

Les lots seront composés de 40 bûches au chocolat ou aux fruits et de 60 assortiments de chocolats, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 :

Les cartons pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors de l'enceinte du Vivian Maier dans le département des Hautes-Alpes.
Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.
Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :

Le loto aura lieu le 27 novembre 2025, au collège Vivian Maier, 7 avenue de Merly
05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Article 7 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de l'article 406 et 408 du code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Madame la Trésorière, Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,





Le 7 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°224/2025
AM/LD

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À
L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE
LE CONNETABLE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries.

Considérant la demande écrite de Monsieur Jean-Bernard BOUGEOT, co-Président du Club du Connétable, en date du 7 novembre 2025, pour une demande d'autorisation de loto.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Club du Connétable ; dont le siège social est situé en Mairie - 2 place Waldems 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représenté par son co-Président, Monsieur Jean-Bernard BOUGEOT, est autorisé à organiser un loto traditionnel au capital d'émission de 3 000 €, composé de 500 cartons, mis en vente à 6 € l'un.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement aux frais occasionnés dans le Club du Connétable (goûters, sorties, repas...).

Article 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

Les 36 lots seront composés de produits d'épicerie, appareils numériques et de petits électroménagers, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 :

Les cartons pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors de l'enceinte de la salle polyvalente du Roure dans le département des Hautes-Alpes. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :

Le loto aura lieu le 9 novembre 2025, salle polyvalente du Roure, 1 Avenue de Prémongil, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Article 7 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de l'article 406 et 408 du code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Monsieur le co-Président du Club du Connétable, Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,



Laurent DAUMARK



Le 7 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 225/ 2025
AM/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Bernard BOUGEOT, co-Président du Club du Connétable, en date du 7 novembre 2025.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du loto à la salle polyvalente du Roure, 1 avenue de Prémongil, SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, du dimanche 9 novembre 2025.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Club du Connétable ; dont le siège social est situé en Mairie - 2 place Waldems 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représenté par son co-Président, Monsieur Jean-Bernard BOUGEOT, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 9 novembre 2025, de 14h à 18h.

Article 2 :

À l'occasion du club du Connétable , le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I à III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 7 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°226/2025
AM/LD

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À
L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE
ASSOCIATION SPORTIVE – COLLEGE VIVIAN MAIER**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries.

Considérant la demande écrite de Madame Graziella HIC, secrétaire de l'association sportive du collège Vivian Maier, en date du 6 novembre 2025, pour une demande d'autorisation de loterie.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association sportive du collège Vivian Maier ; dont le siège social est situé 7 avenue de Merly 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par sa secrétaire, Madame Graziella HIC, est autorisée à organiser un loto traditionnel au capital d'émission de 7 500 €, composé de 3 750 cartons, mis en vente à 2 € l'un.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement aux frais occasionnés dans l'association sportive du collège Vivian Maier (achat de matériel sportif et déplacements sur lieux de pratique sportive).

Article 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

Les lots seront composés de 40 bûches au chocolat ou aux fruits et de 60 assortiments de chocolats, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 :

Les cartons pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors de l'enceinte du collège Vivian Maier dans le département des Hautes-Alpes.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :

Le loto aura lieu le 27 novembre 2025, au collège Vivian Maier, 7 avenue de Merly 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Article 7 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de l'article 406 et 408 du code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Article 8 :

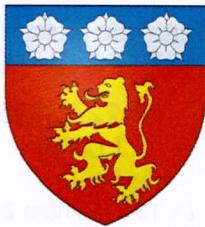
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Madame la Secrétaire, Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DU VILLARD SAINT PIERRE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la st BE05 pour des sondages géotechniques, sur la route de Villard St Pierre.

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès de la route du Villard Saint Pierre sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation pour des raisons de sécurité le 18 novembre 2025 de 8h00 à 17h00.

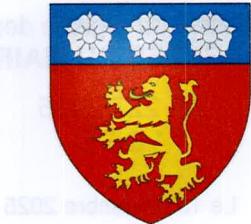
Article 2 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 227/2025
LD/PS

Le 13 novembre 2025

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DU VILLARD SAINT PIERRE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la Mairie de Saint Bonnet en Champsaur pour des raisons de sécurité, pour risque d'éboulement à cause des fortes intempéries

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès de la route du Villard Saint Pierre sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation pour des raisons de sécurité du **jeudi novembre 2025 au mardi 31 mars 2026**

Article 2 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500

« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 228/2025
LD/PS

Le 13 novembre 2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DU VILLARD SAINT PIERRE

Article 5 :

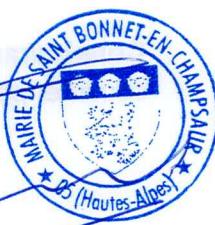
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Laurent DAUMARK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 14 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°229/2025
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise André TP, pour les travaux de Réseaux sur la Rue de Chaillol.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, à l'intersection de la rue de chaillol et l'avenue du 11 novembre la circulation sera fermée et une déviation sera matérialisée par la rue Saint Julien du lundi 17 novembre 2025 à 13h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 8h00.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

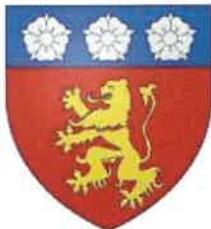
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 14 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°230/2025
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE MERLY**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise André TP, pour les travaux de réfection de chaussée pour la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, avenue de Merly, la circulation sera fermée début de l'avenue au niveau du carrefour jusqu'aux parkings champ de foire et place Waldems. L'accès à ces deux parkings reste accessible et une déviation sera matérialisée par la D43, avenue de la sapinette, avenue de Merly le mardi 18 novembre 2025 de 7h00 à 18h00.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**





Le 14 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°231/2025
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE PRA FOURA**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la St Grivel Charpente pour des travaux sur la toiture de Mme Rogazzo Geneviève au 2 rue Pra Foura sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, pose d'une grue, 2 rue Pra Foura sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées du vendredi 14 novembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 17 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°232/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DE L'ENCLOS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à l'occupation du domaine public par les voitures et les camions pour la circulation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212.1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment, les articles L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
Vu le Code de la Route, et notamment, les articles suivants ;
Vu le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R.310-19) ;
Vu le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R.321-11) ;
Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54).
S,
action routière ;
par Arrêté du
articles L.2212.1 ;
avants, et R.417.1 et
L310-19) ;
economie (art 54).

Considérant la demande de Mme Marie-Anne Bourgeois, habitante de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, pour l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un meeting électoral, sans matériel de sonorisation avec une jauge d'une dizaine de personnes aux Parc de l'Enclos, dans le but de faire connaitre ses idées et de sensibiliser les citoyens à son projet.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un meeting électoral, sans matériel de sonorisation avec une jauge d'une dizaine de personnes aux Parc de l'Enclos, dans le but de faire connaitre ses idées et de sensibiliser les citoyens à son projet.

Article 1 :

Le Maire autorise Mme Marie-Anne Bourgeois à occuper l'espace public de 16h00 à 18h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à sa demande, sans matériel de sonorisation avec une jauge d'une dizaine de personnes de 16h00 à 18h00.

Article 3 :

Le demandeur s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public et l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur s'engage à assurer un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des piétons, vélos, trottinettes, tuk-tuks, landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces modes de déplacement.

Article 6 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état exclusifs du permissionnaire.

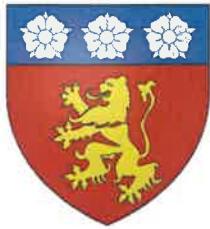
Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en son rôle, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

le 10 juillet 2014

**ARRÊTÉ ANNULÉ
PLAN VIGIPRATIC / PROXIMITÉ ÉCOLE**



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DU VILLARD SAINT PIERRE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ;
L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la st BE05 pour des sondages géotechniques, sur la route de Villard St Pierre.

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès de la route du Villard Saint Pierre sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation pour des raisons de sécurité le 18 novembre 2025 de 8h00 à 17h00.

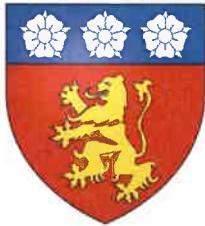
Article 2 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
—
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500
—
« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 233/2025
LD/PS

Le 17 novembre 2025

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 17 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°234/2025
LD/MS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES LAGERONS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de M. Soulié pour un déménagement par la St Peysson, au **3A rue des Lagerons** sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au **3A rue des Lagerons** sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées seront interdites au stationnement, le 21 novembre 2025 de 8h00 à 17h00 pour cause de déménagement.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé sauf le camion de déménagement.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

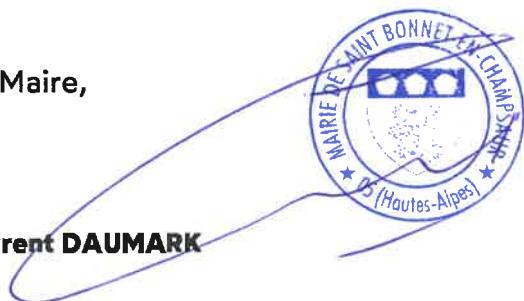
Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 17 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRÈTES DU MAIRE

N°235/2025
LD/MS

AUTORISATION DE SURVOL D'UN DRONE PRISE DE VUE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU les dispositions du Code de la Voirie routière en matière de survol du domaine public ;
VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, et notamment l'article 3 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant la demande de **M DERONNE Nicolas et M GOVIN Laurent**, télépilotes de drone certifié pour numéro de drones UAS-FR-450926 et UAS-FR-325415 pour des prises de vue technique **entre le 97 rue de la Centenaire et le 177 rue de la Centenaire**, sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandeurs sont autorisés de survol **entre le 97 rue de la Centenaire et le 177 rue de la Centenaire 05500 St Bonnet en Champsaur, du lundi 24 novembre 2025 au 29 novembre 2025 de 10h00 à 17h00.**

Article 2 :

Le survol en statique est autorisé à condition de respecter une hauteur minimale suffisante assurant la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET
EN CHAMPSAUR**

Le 19 novembre 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°236/2025
LD/SD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING CENTRE AQUATIQUE AVENUE PREMONGIL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes.

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
 - VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
 - VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
 - VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
 - VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
 - VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la communauté de commune du Champsaur-Valgaudemar pour des sondages géotechniques, sur une partie du parking du centre aquatique.

ARRÊTE

Article 1:

L'accès à toutes les places de parking du centre aquatique situé 4 Avenue Prémongil, sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, seront interdites à la circulation et au stationnement pour des raisons de sécurité le mardi 18 novembre 2025 de 10h00 à 18h00 et le lundi 24 novembre 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

SAINTE-BONNET

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



ARRÊTÉ

Article 1 : *Arrêté*

L'accès à toutes les places de parking du centre administratif à Saint-Bonnet-en-Champsaur, sur la partie haute de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, devant l'entrée de la circulation et au stationnement pour les personnes de moins de 18 ans, de 10h00 à 18h00, est interdit à partir de 18h00 à 00h00.

Article 2 : *Arrêté*

L'accès à toutes les places de parking du centre administratif à Saint-Bonnet-en-Champsaur, devant l'entrée de la circulation et au stationnement pour les personnes de moins de 18 ans, de 10h00 à 18h00, est interdit à partir de 18h00 à 00h00.

Article 3 : *Arrêté*

L'accès à toutes les places de parking du centre administratif à Saint-Bonnet-en-Champsaur, devant l'entrée de la circulation et au stationnement pour les personnes de moins de 18 ans, de 10h00 à 18h00, est interdit à partir de 18h00 à 00h00.